

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-043

**ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LASI EN CHANTIER**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 25 mai 2026 par la Présidente de l'association « LASI EN CHANTIER » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une soirée Halloween.

Vu la demande présentée le 5 septembre 2026 par la Présidente de l'association « LASIENCHANTIER » portant sur le changement de lieu du débit de boissons.

A R R E T E

Article 1 : L'association « LASI EN CHANTIER » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une soirée Halloween :

Le samedi 31 octobre 2026 de 17h00 au dimanche 1^{er} novembre 2026 à 01h00,

Au Chalet communal

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association « LASI EN CHANTIER ».

Fait à Chanay, le 15 septembre 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

